## Divorce et changement d'avocat pendant la procédure

Par Visiteur
Bonsoir je m suis séparée avec mon mari et depuis nous ne sommes toujours pas passé en concillation reporté 2 fois deja. de plus j ai fait une demande d aide juridictionnel et j en ai eu comme retour aide totale. ce que je ne comprends pas mon avocate depuis m a fait versé 600euros pour ouvrir le dossier mais aprés aide totale elle m a fait versé encore 600euros tout ça sans justificatif.elle m a répliqué que l aide couvrée uniquement les déplacements de l avocat. (parce qu elle vient de marseille et qu on passe sur aix) d ou sont mes droits et est ce que je peux changé d avocate parceque depuis elle attend toujours d avoir du nouveau de l avocat adverse sans bouger. parceque nous avons un commerce mon mari,un associé et moi et donc j ai 25% de l affaire. merci de m répondre assez rapidement
Par Visiteur
Bonjour madame,
Je ne puis me prononcer sur la rapidité de votre dossier dans la mesure où je n'ai pas en mains tous les éléments. Il n'est pas rare que les conciliations soient reportées plusieurs fois qu'il s'agisse d'un problème dans l'emploi du temps pour le juge que d'un problème qui serait lié à l'absence de l'une des parties.
Pour en revenir à votre question principale, je suis ne effet étonné que vous soyez amenée à débourser quoi que ce soit. Avez vous avancée vos arguments auprès de l'avocat?
En tout état de cause, vous pouvez tout à fait reprendre votre dossier et contacter un autre avocat qui lui, travaillera totalement sous l'aide juridictionnelle et ne vous demandera pas de verser quoi que ce soit.
* Choisissez et consultez un nouveau conseil, demandez lui de prendre en charge votre dossier et indiquez lui le nom de votre ancien conseil afin qu'il puisse se rapprocher de lui pour effectuer les démarches utiles à la bonne marche de votre dossier.
* Prévenez ensuite votre ancien avocat par courrier en lui indiquant les coordonnées de son successeur.
* Ce dernier devra alors vous faire parvenir un décompte des honoraires que vous lui devez au prorata du travail réellement effectué, même si vous étiez convenus d'un forfait et transmettre votre dossier à son successeur.
Bien cordialement.
Par Visiteur
Merci de votre réponse, mais en consultant l aide juridic. je me suis apperçu que mon avocat étant sur marseille elle m a fait mettre un autre avocat qui la représente sur aix en provence et donc l aide ne concerne que les déplacements de celle ci. pouvez vous m le confirmer merci d avance slts
Par Visiteur
Bonjour,

Dans ce cas oui, mais je ne comprends pas qu'elle ne vous en ait pas informée au préalable. Je ne comprends pas non plus ce qui empêchait votre avocat de se déplacer sur Marseille pour les plaidoiries.

Pourquoi ne prenez vous pas un avocat sur Marseille?

Bien cordialement.